



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

CONSULTATION DU PUBLIC

Objet : synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2021

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2021 a été réalisée par mise en ligne de l'arrêté sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 27 novembre 2020 au 22 décembre 2020 inclus.

À l'issue de cette période de consultation, **il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.**

La directrice départementale des Territoires
par intérim,



Agnès DELSOL



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

CONSULTATION DU PUBLIC

Objet : motifs de la décision relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2021

L'exercice de la pêche en eau douce est encadré pour tenir compte essentiellement des impératifs biologiques des espèces piscicoles.

Le présent projet d'arrêté est pris en application des dispositions du code de l'environnement (livre IV – titre III) avec des dispositions adaptées au département de la Haute-Loire.

Le projet portant réglementation pour 2021, soumis à consultation du public, précise un certain nombre d'éléments :

- le classement des cours d'eau avec la délimitation de la première et deuxième catégorie en application de l'article R 236-43 du code de l'environnement ;
- les temps et heures d'interdiction de la pêche avec la protection particulière de certaines espèces, notamment le saumon atlantique, l'anguille, l'ombre commun, le sandre, le brochet et l'écrevisse à pieds blancs ;
- les tailles minimales de capture des poissons ;
- le nombre de captures autorisées ;
- les procédés et modes de pêche autorisés ;
- la réglementation spéciale des lacs et des cours d'eau ou plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements ;
- les réserves temporaires de pêche et les parcours de pêche « sans tuer ».

À l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Toutefois, la Direction Départementale des Territoires, en concertation avec la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire a apporté une correction réglementaire sur la période d'ouverture du brochet en première catégorie en application du code de l'environnement - article R 436-6, paragraphe I

I.-A l'exception de la pêche de l'ombre commun qui est autorisée du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus, la pêche dans les eaux de 1re catégorie est autorisée du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus.

Dans ces eaux, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.

En conséquence, la période d'ouverture du brochet dans les eaux de 1ère catégorie est fixée du 1^{er} mai 2021 au 19 septembre 2021.

Compte-tenu des résultats de la consultation du public et des éléments mentionnés ci-dessus, l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2021 peut être publié.

La directrice départementale des Territoires par intérim,



Agnès DELSOL